

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 1
9 Jeudi 5 novembre 2020
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 31*)
11 M. L’HUISSIER : [09:31:30] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0065 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s’exprimera en arabe*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:55] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:11] Merci, Monsieur le Président.
21 Situation en République du Mali dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
22 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*. Référence de l’affaire 01/12-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:29] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Comme tous les jours, nous allons commencer avec les présentations, en débutant
27 avec le Bureau du Procureur.
28 Monsieur Dutertre.

1 M. DUTERTRE : [09:32:46] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour Madame la
2 juge...

3 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:00] Il semble qu'on n'a pas
5 l'interprétation en anglais.

6 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:09] *(Intervention non interprétée)*

8 *(Résolution du problème technique)*

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:34:40] Message de la cabine anglaise. Il
10 semblerait que le problème a trouvé solution, on peut poursuivre.

11 Toutes nos excuses.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:49] Très bien.

13 Monsieur le Procureur.

14 M. DUTERTRE : [09:34:53] Oui, rebonjour, Monsieur le Président, rebonjour,
15 Madame la juge, bonjour, Madame la juge.

16 Le parquet est toujours représenté, aujourd'hui, par Mousa Allafi, à l'arrière, Sarah
17 Coquillaud juste derrière moi, Lucio Garcia, à ma gauche, et moi-même Gilles
18 Dutertre. Je vous remercie.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:16] Merci beaucoup, Monsieur le
20 Procureur.

21 Je me tourne vers la Défense.

22 Maître Taylor.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:35:23] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour
24 Monsieur, Madame les juges.

25 Aujourd'hui, la Défense de M. Al Hassan est représentée par M^{me} Dolly Chahla et
26 moi-même Melinda Taylor.

27 M^{me} Kirsty Sutherland présente ses excuses et ne peut être là aujourd'hui, reviendra
28 demain.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:49] Merci beaucoup.
- 2 Maître Kassongo, pour les représentants légaux des victimes.
- 3 M^e KASSONGO : [09:35:53] Bonjour Monsieur le Président, Mesdames les juges.
- 4 Notre équipe de représentants légaux des victimes, aujourd'hui, est assurée par
- 5 M^{me} Claire Laplace, qui m'assiste, et moi-même Maître Kassongo.
- 6 Nous vous remercions.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:05] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
- 8 Je me tourne vers le témoin.
- 9 Bonjour, Monsieur le témoin. Je vous souhaite à nouveau la bienvenue.
- 10 Est-ce que vous m'entendez ?
- 11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:19] (*Intervention non interprétée*).
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:28] J'ai pas entendu l'interprétation en
- 13 français.
- 14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:41] Oui, bonjour. Je vous entends fort bien.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:45] Très bien. Merci beaucoup, tout est
- 16 en ordre.
- 17 Monsieur le témoin, je voudrais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment
- 18 et que vous devez dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.
- 19 Je vous rappelle en outre les conseils d'ordre pratique que je vous ai prodigués déjà
- 20 hier.
- 21 Alors, pour ne pas perdre du temps, je passe la parole directement au Bureau du
- 22 Procureur.
- 23 M. DUTERTRE : [09:37:17] Merci, Monsieur le Président.
- 24 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)
- 25 PAR M. DUTERTRE : [09:37:24]
- 26 Q. [09:37:24] Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous ce matin ?
- 27 R. [09:37:31] Bonjour. Je vais bien.
- 28 Q. [09:37:35] Monsieur le témoin, on va poursuivre, là, quelques instants en audience

1 publique, et... un peu comme j'ai fait hier, au début de l'audience.

2 Vous nous avez indiqué que Abdallah Al Chinguetti avait pris le commandement du
3 bataillon Al Fourqane. Et vous nous avez aussi indiqué qu'il était décédé.

4 Est-ce que vous savez qui l'a remplacé à la tête du bataillon Al Fourqane ?

5 R. [09:38:24] Oui, c'est Talha qui a repris. Et je crois qu'on l'appelait « Talha le
6 Libyen ». Il a repris le poste d'émir pour le bataillon Al Fourqane.

7 Q. [09:38:49] Vous dites que Talha, on l'appelait « Talha le Libyen », mais il avait
8 quelle... il était originaire de quel pays ?

9 R. [09:39:09] Je pense qu'il venait du nord du Mali et qu'il avait... un de ses parents
10 était malien et l'autre était de Mauritanie, mais je ne sais plus lequel était d'où ça, de
11 quelle nationalité. Mais c'est en tous les cas ce que je me suis laissé dire.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:31] Maître Taylor.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:39:33] Toutes mes excuses, mais il semble que mon
14 collègue et M. Al Hassan n'entendent pas le témoin et qu'il y a un problème avec
15 l'interprétation.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:47] Madame la greffière.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:40:18] On me dit que le problème est
18 résolu.

19 Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes prêt à faire un petit essai afin qu'on puisse
20 vérifier ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:30] Essai ; testé ; 1,2,3, vous m'entendez ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:39] Voila ; tout est en ordre.

23 Monsieur le Procureur.

24 M. DUTERTRE : [09:40:42] Je ne sais pas depuis quand le... l'accusé n'entend pas,
25 donc je ne sais pas si je dois répéter. M^{me} Taylor peut peut-être nous éclairer là-
26 dessus de sorte à ce que son client ait toute l'information ?

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:41:04] C'était juste la dernière question.

28 M. DUTERTRE : [09:41:10] Merci, Madame Taylor.

1 Q. [09:41:14] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez répéter votre réponse à ma
2 question qui était : de quel pays est originaire Abou Talha que vous avez appelé
3 « Talha le Libyen » ?

4 R. [09:41:30] Talha vient du nord du Mali. Et d'après ce que je me suis laissé dire, un
5 de ses parents était malien, et l'autre était mauritanien, mais je ne sais pas lequel des
6 deux était de quelle nationalité, et je n'ai pas d'informations plus précises sur ses
7 parents.

8 Q. [09:41:57] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire, Monsieur le témoin, en
9 2012, pendant l'occupation de Tombouctou par les groupes armés Ansar Dine et
10 AQMI, où est-ce qu'était Abou Talha ?

11 R. [09:42:17] Talha était à la tête de la sécurité à Tombouctou, et c'était aussi la
12 personne qui était responsable de l'armée à Tombouctou.

13 Q. [09:42:34] Entendu.

14 Et est-ce que vous savez où il était basé dans la ville de Tombouctou ?

15 R. [09:42:47] Je ne sais pas exactement où il était basé, mais ce que je sais, c'est que sa
16 résidence n'était pas très, très loin de la station de télévision malienne, télévision
17 radio, et c'était aussi un des dirigeants qui dirigeait la ville. Il se déplaçait toujours
18 en voiture, il connaissait tout le monde et il supervisait tout ce qui s'y passait.

19 Q. [09:43:24] Est-ce qu'il avait un endroit où il avait un bureau, en dehors de sa
20 résidence où il vivait, mais pour ses activités en charge de la sécurité ?

21 R. [09:43:38] Je ne me souviens pas qu'il ait eu un bureau qui lui fut dédié, ou
22 quelques aménagements pour Talha lui-même.

23 M. DUTERTRE : [09:43:55] J'aimerais maintenant, Monsieur le Président, Mesdames
24 les juges, passer à huis clos, s'il vous plaît.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:44:01] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
26 Madame la greffière.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:44:15] Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 9 h 51*)

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:30] Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:51:34] Merci beaucoup.

8 Monsieur le Procureur.

9 M. DUTERTRE : [09:51:38] Merci, Monsieur le Président.

10 Q. [09:51:40] Monsieur le témoin, est-ce que vous... vous pourriez nous aider et
11 expliquer à la Chambre quelle était la différence entre la sécurité dirigée par Abou
12 Talha, d'une part, et la Police islamique en termes de fonctions ?

13 R. [09:52:06] Est-ce que vous pourriez reformuler votre question ?

14 Q. [09:52:25] Est-ce que... Absolument.

15 Est-ce que vous pouvez nous expliquer qu'est-ce que faisait la sécurité, d'une part, et
16 la Police islamique, d'autre part ?

17 Ce que j'aimerais comprendre, c'est les fonctions des uns — la sécurité — par
18 rapport aux autres. La Police islamique... pour que la Chambre comprenne bien,
19 qu'est-ce que c'est la sécurité et la Police Islamique ?

20 R. [09:52:59] La sécurité était responsable des portes d'entrée, des *check point*
21 militaires — les entrées dans la ville, mais aussi à l'extérieur de la ville.

22 Et c'était la Police islamique qui avait comme responsabilité ou mission les affaires
23 des habitants, des... des résidents locaux et tous leurs problèmes internes.

24 Q. [09:53:30] Je vous remercie.

25 J'aimerais maintenant, Monsieur le Président, Mesdames les juges, passer à autre
26 chose. Et j'aurais besoin, pour ce faire, de passer en audience à huis clos partiel, s'il
27 vous plaît.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:53:54] Madame la greffière, huis clos

1 partiel, s'il vous plaît.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 54)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:14] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Monsieur le Président.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 10 h 00)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:00:14] Nous sommes en audience publique,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:18] Merci beaucoup.

1 Monsieur le Procureur.

2 M. DUTERTRE : [10:00:20] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [10:00:22] Monsieur le témoin, à 00:00:04:07, est-ce que vous pouvez dire qui est la
4 personne, à gauche, avec un boubou couleur rose, qui est en train de flageller
5 l'individu ?

6 R. [10:00:49] Je ne me souviens plus de qui c'était, et je ne peux pas le reconnaître.

7 Q. [10:00:58] Juste à côté, Monsieur le témoin, il y a une personne avec un boubou
8 foncé et un turban marron clair ; est-ce que vous savez qui c'est ?

9 R. [10:01:16] Oui. C'est Radwan.

10 Q. [10:01:39] Je suis maintenant à 00:00:22:01. La personne tout à gauche de l'image,
11 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire qui c'est ?

12 R. [10:02:00] La qualité des images n'est pas très bonne, mais il semble que ce soit
13 Al Hassan.

14 Q. [10:02:15] Et la personne en boubou noir, avec un turban vert, que l'on voit juste à
15 côté, à la droite d'Al Hassan, est-ce que vous savez qui c'est ?

16 R. [10:02:39] C'est Abou Bacar Al Chinguetti, qui était connu à Tombouctou comme
17 celui qui frappe, et il était toujours parmi les membres de la *Hesbah*. Et toutes les
18 femmes de Tombouctou avaient peur de lui parce qu'il se promenait toujours dans
19 la ville avec un fouet, et c'était la personne qui tenait le plus à faire respecter le code
20 vestimentaire pour les femmes dans les rassemblements.

21 M. DUTERTRE : [10:03:31] J'en ai fini avec cet élément, Monsieur le Président, et
22 j'aimerais passer à nouveau en audience à huis clos, s'il vous plaît.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:03:40] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
24 Madame la greffière.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 03)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:03:58] Nous sommes à huis clos partiel,
27 Monsieur le Président.

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 *(Passage en audience publique à 10 h 07)*
- 20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:07:28] Nous sommes en audience publique,
- 21 Monsieur le Président.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:33] Merci beaucoup.
- 23 Monsieur le Procureur.
- 24 M. DUTERTRE : [10:07:35] Merci, Monsieur le Président.
- 25 Q. [10:07:37] Monsieur le témoin, qui est la personne à gauche, habillée en noir et
- 26 turban vert qui est en train de flageller l'individu ?
- 27 R. [10:07:49] C'est Abou Bacar Al Chinguetti, alias Abou Bacar le fouetteur.
- 28 M. DUTERTRE : [10:08:14]

1 Q. [10:08:15] Je suis maintenant à 00:00:06:03. Et qui est la personne à droite avec un
2 turban marron et une sacoche à l'épaule ?

3 R. [10:08:30] C'est Radwan.

4 Q. [10:08:43] Je suis maintenant à 00:00:31:08. Qui est la personne tout à gauche de
5 l'image, avec un boubou ocre ou rouge, et un turban blanc ?

6 R. [10:09:02] C'est Talha.

7 Q. [10:09:16] Je suis maintenant à 00:00:39:04. Qui est la personne à gauche de l'image
8 qui a la main tendue vers le coude de la personne qui a été fouettée ?

9 R. [10:09:37] C'est Al Hassan.

10 M. DUTERTRE : [10:09:46] J'en ai fini avec cet élément, Monsieur le Président,
11 Mesdames les juges. J'aimerais passer à nouveau à huis clos, avec votre indulgence.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:09:58] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
13 Madame la greffière.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 10)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:10:10] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Monsieur le Président.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 19)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:19:42] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:19:47] Merci beaucoup.

9 Monsieur le Procureur.

10 M. DUTERTRE : [10:19:51] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

11 Q. [10:19:57] Et est-ce que vous pouvez indiquer ce que l'on voit sur cette image,
12 Monsieur le témoin ?

13 R. [10:20:07] Sur cette image, il y a une personne qui fouette une autre personne et
14 du public, des personnes qui regardent. La personne qui fouette et la personne qui
15 est proche de lui porte des vêtements des groupes islamiques. Et je pense que cela a
16 été filmé à Tombouctou, étant donné que les bâtiments sont bien dans le style
17 architectural de Tombouctou.

18 Q. [10:20:52] Est-ce que vous pouvez clarifier pour la Chambre et les parties ce que
19 vous voulez dire pas « des vêtements des groupes islamistes... islamiques » —
20 excusez-moi ?

21 R. [10:21:09] Les groupes islamiques portent des vêtements particuliers : des
22 vêtements épais, une robe très longue jusqu'aux chevilles, et puis des pantalons. Et
23 vous voyez que la personne qui procède à la flagellation et la personne à l'extrême
24 droite de l'image portent les vêtements de ces groupes.

25 Q. [10:21:43] D'accord.

26 M. DUTERTRE : [10:21:44] J'aimerais, maintenant, repasser en audience à huis clos,
27 Monsieur le Président, Mesdames les juges.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:21:53] Huis clos partiel, s'il vous plaît,

1 Madame la greffière.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 21*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:22:03] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Monsieur le Président.

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 *(L'audience est suspendue à huis clos partiel à 10 h 37)*
- 8 *(L'audience est reprise en public à 11 h 20)*
- 9 M. L'HUISSIER : [11:20:28] Veuillez vous lever.
- 10 Veuillez vous asseoir.
- 11 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:20:50] L'audience est reprise.
- 13 La parole est au Bureau du Procureur.
- 14 Monsieur Dutertre.
- 15 M. DUTERTRE : [11:21:03] Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 16 Et d'emblée, j'aimerais vous demander l'autorisation d'aller à huis clos, s'il vous
- 17 plaît.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:21:13] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
- 19 Madame la greffière.
- 20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 21)*
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:21:20] Nous sommes à huis clos partiel,
- 22 Monsieur le Président.
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 11 h 26)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:26:58] Alors, on est de retour en audience
27 publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:27:02] Merci beaucoup.

1 Monsieur le Procureur.

2 M. DUTERTRE : [11:27:05] J'en profite pour dire que la dernière photo que j'ai
3 montrée, l'ERN n'était pas sur le *transcript*, et c'est donc 0018-2573, je fais référence à
4 une photographie que j'ai montrée avant la pause — 0018-2573... 73.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:27:30] La photographie de la personne en...
6 en bleu.

7 M. DUTERTRE : [11:27:35] Exactement ; la dernière de ces photographies... non la...
8 attendez, je vais vérifier.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:27:39] C'était plutôt...

10 M. DUTERTRE : [11:27:41] C'est la dernière, je crois.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:27:43] ... avec la main coupée.

12 M. DUTERTRE : [11:27:47] Oui, absolument.

13 Q. [11:27:50] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez répéter en public de quoi il
14 s'agit dans cet élément de preuve qu'on vient de... de voir ?

15 R. [11:28:07] Les images de la personne amputée ? C'est à ça que vous faites
16 référence ?

17 Q. [11:28:18] Non, non, excusez-moi.

18 La... On a passé du coq à l'âne, je suis désolé.

19 Ce qu'on vient de voir à l'écran, là, juste... juste à l'instant.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [11:29:22] Et pourquoi vous dites plus que probable, les juges du judiciaire ?

28 Qu'on... est-ce que vous pouvez expliquer ce que vous voulez dire ?

1 R. [11:29:44] Parce que moi, je n'étais pas là pendant l'audience, et je n'étais pas là
2 non plus lors du prononcé de la condamnation, de la peine. Mais il y avait des juges
3 qui étaient là, sur place, sur la place, et ils ont prononcé la peine, juste avant que
4 celle-ci ne fut exécutée.

5 Q. [11:30:14] D'accord.

6 Qui avait... qui était présent, parmi les groupes armés Ansar Dine et AQMI, sur
7 place, lors de cette exécution ?

8 R. [11:30:36] Tout le monde était là.

9 Q. [11:30:43] Vous dites tout le monde, est-ce que vous pouvez donner des noms, en
10 particulier, des gens dont vous vous souvenez qu'ils étaient là ?

11 R. [11:30:58] L'armée était là, les membres de la Police islamique, les membres de la
12 *Hesbah* et les membres du judiciaire, et d'autres encore.

13 Q. [11:31:12] Qui a amené le condamné à mort sur les lieux, Monsieur le témoin ?

14 R. [11:31:23] C'était la Police islamique qui... qui l'ont amené dans un véhicule de la
15 Police islamique.

16 Q. [11:31:38] Et une fois qu'il est arrivé, qu'est-ce qui s'est passé, selon vos
17 souvenirs ?

18 R. [11:31:49] Quand ils sont arrivés sur la place, ils l'ont fait sortir du véhicule. Je me
19 souviens qu'on a ouvert ce véhicule à l'arrière, et puis il a dû contourner la voiture et
20 aller devant la voiture, et il a prié deux *rakat* avant que l'exécution ne soit réalisée.

21 Q. [11:32:22] Est-ce que vous pouvez clarifier pour tout le monde, ce que ça veut dire
22 prier deux *rakat* ? Qu'est-ce que ça signifie, deux *rakat*, peut-être certaines personnes,
23 dont moi, qui ne sont pas familières avec cette terminologie ?

24 R. [11:32:45] Le *rakat*, c'est une unité de prière pour les musulmans. Donc, vous avez
25 la prière, qui commence... donc vous vous agenouillez, vous faites des flexions, et
26 parfois, c'est obligatoire d'en faire deux ou trois ou quatre. Ou si c'est une prière
27 facultative, parfois, c'est deux *rakat*, et cetera.

28 Q. [11:33:22] Et une fois qu'il a eu fini ses prières, qu'est-ce qui s'est passé, Monsieur

1 le témoin ?

2 R. [11:33:36] À la fin de ses prières, tout de suite après, il est debout, il était
3 abandonné, il s'était préparé à confronter la mort ; il s'est agenouillé. Il y a quelqu'un
4 qui était derrière lui et qu'il l'a tiré (*phon.*) à l'emplacement du cœur, mais par
5 l'arrière, donc un coup direct dans le cœur.

6 Q. [11:34:13] Est-ce qu'il est mort tout de suite, Monsieur le témoin ?

7 R. [11:34:23] Non, il n'est pas mort à ce moment-là. On a d'abord cru qu'il était mort,
8 parce qu'il est resté tout à fait immobile. Il s'attendait plutôt à ce qu'on le tire (*phon.*)
9 dans la tête. Donc, il est tombé, et puis il n'a pas bougé, et puis, il a bougé. Il a
10 montré qu'il avait mal, il a... il a... grincé, ronchonné, et puis il a été emmené.

11 Q. [11:35:03] Et qui a décidé de le faire emmener, Monsieur le témoin ?

12 R. [11:35:07] La personne qui encadrait l'exécution et qui était Yahya Abou
13 Hammam, et c'est Abou Al Hammam qui a aussi décidé de l'emmener ailleurs.

14 Q. [11:35:31] Et finalement, qu'est-ce qui s'est passé par la suite avec cette personne à
15 qui on avait tiré dans le cœur de... dans le dos ?

16 R. [11:35:58] La personne qui a tiré ce coup, il était à côté de Yahya. Il a inspecté, il a
17 examiné la personne. Il s'est rendu compte, donc, que la personne n'était pas encore
18 morte. Ils ont dit aux gens de partir. Donc, ils ont écarté les gens qui étaient près de
19 lui, ils l'ont recouvert, ils ont recouvert la personne exécutée, ils l'ont emmenée.

20 Q. [11:36:25] Et après ça, après l'avoir emmenée, qu'est-ce qui s'est passé, Monsieur le
21 témoin ?

22 R. [11:36:35] D'après les informations reçues, ils l'ont emmené, il se plaignait, il était
23 en souffrance, il était en train de mourir, mais il souffrait beaucoup. Au début, il a
24 fait preuve de grande patience, et près à mourir, mais cette douleur a duré une heure
25 ou deux. Là, je ne peux pas être plus précis. Mais d'après les informations que j'ai
26 reçues, des instructions avaient été données pour terminer sa vie, pour mettre fin à
27 sa vie avec deux autres coups ou deux autres tirs, et donc il a fini par décéder plus
28 tard.

1 Q. [11:37:22] Et qui a décidé de lui faire administrer deux autres coups ?

2 R. [11:37:32] Je ne sais pas, mais c'est sans doute Yahya qui était responsable de
3 l'exécution.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:37:55] La réponse en arabe n'était pas
5 très claire.

6 M. DUTERTRE : [11:38:01]

7 Q. [11:38:02] Est-ce que, Monsieur le témoin, vous pouvez répéter votre réponse
8 pour que le traducteur arabe puisse l'avoir ?

9 R. [11:38:14] Je ne sais pas exactement qui a donné l'ordre de l'abattre, de donner ces
10 deux coups de tirs supplémentaires pour mettre fin à sa vie. Mais je sais que la
11 personne qui était responsable des exécutions, c'était Yahya Abou Al Hammam. Et
12 donc, plus que probablement, c'est aussi Yahya Abou Al Hammam qui aurait donné
13 cet ordre de terminer... d'exécuter cet homme une fois pour toutes.

14 M. DUTERTRE : [11:38:55] J'aimerais passer une seconde à huis clos, Monsieur le
15 Président, parce que si je repasse après, ça va perdre le flot.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:04] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
17 Madame la greffière.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 39)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:39:11] On est à huis clos partiel, Monsieur
20 le Président.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 11 h 43)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:43:09] Voilà, nous sommes en audience
7 publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:43:27] Merci beaucoup. Monsieur le
9 Procureur.

10 M. DUTERTRE : [11:43:30] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [11:43:38] Monsieur le témoin, quel est ce bâtiment en forme blanche que l'on voit
12 dans le fond de l'image à 00:00:48:24 ? Je peux peut-être passer quelques secondes.

13 R. [11:43:59] Ça, je ne peux pas vous dire, je ne me souviens pas.

14 Q. [11:44:09] Je suis toujours à 00:00:48:24, et si vous prêtez attention, quelle est la
15 personne qui marche de droite à gauche, à l'écran ? Et je m'arrête à 00:00:53:10.

16 R. [11:44:30] Ça, c'est Talha.

17 Q. [11:44:47] Je suis revenu en arrière, à 00:00:38:06, il y a une meilleure image du
18 bâtiment dont je parlais. Ça... Ça vous dit quelque chose, là, un peu mieux ou pas ?

19 R. [11:45:06] Non, je ne me souviens pas.

20 Q. [11:45:14] Monsieur le témoin, si on vous donne une carte satellite comme hier,
21 est-ce que vous êtes capable de localiser l'endroit où l'exécution a eu lieu sur cette
22 carte ? On peut essayer ?

23 R. [11:45:32] Je veux bien essayer de le faire, oui.

24 M. DUTERTRE : [11:45:38] Madame la greffière, est-ce qu'on peut procéder ou c'est
25 sur papier...

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:45:45] Je pense qu'on devrait pouvoir
27 l'afficher. Si vous nous donniez le... la référence ERN, s'il vous plaît.

28 M. DUTERTRE : [11:45:56] Absolument. 0040-0410, qui est à l'intercalaire 22 du

1 classeur.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:46:38] Oui, effectivement.

4 M. DUTERTRE : [11:47:07] Peut-être zoomez, parce qu'il y a des écritures en bas
5 qu'on ne doit pas montrer. Voilà. Et peut-être descendre un peu l'image.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute).*

7 Q. [11:47:24] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes capable de localiser, de
8 marquer avec un crayon l'endroit de l'exécution, s'il apparaît sur cette carte
9 toutefois ?

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 R. [11:48:11] Le crayon ne semble pas fonctionner.

12 Q. [11:48:25] Dans le pire des cas, j'ai une version papier qu'on peut marquer, mais
13 on va voir.

14 *(L'huissier d'audience assiste le témoin)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:49:51] Malheureusement, il va falloir
16 utiliser la version papier. On va la placer sur le rétroprojecteur de telle sorte que les
17 participants puissent voir l'image, ainsi que le témoin. Le témoin va annoter ce
18 document, et puis, ensuite, nous le replacerons sur le rétroprojecteur.

19 M. DUTERTRE : [11:50:19] Et là, évidemment, la signature va être visible, il ne faut
20 pas que ce soit publié, hein.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:50:38] Le document sera présenté de
22 manière confidentielle, de toute manière.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 M. DUTERTRE : [11:51:19] Je vous remercie. On peut donner un numéro, si M. le
25 Président l'autorise.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:51:25] Voilà, enregistrez et donnez un
27 numéro, s'il vous plaît.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:51:31] La... Le numéro... le document —

1 pardon — portera la référence suivante : MLI-REG-0001-0010.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:51:53] Merci beaucoup.

3 Monsieur le Procureur.

4 M. DUTERTRE : [11:51:55] Merci, Monsieur le Président. On est toujours en audience
5 publique, j'imagine.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:52:02] Oui, nous sommes en audience
7 publique.

8 M. DUTERTRE : [11:52:04] Je continue à commenter, Monsieur le témoin... enfin, à
9 vous faire commenter, plus exactement, l'élément de preuve 0018-0394, et au
10 *timestamps* 00:01:32:02, à quel organe appartient la personne que l'on voit de dos ?

11 R. [11:52:37] C'est la Police islamique.

12 Q. [11:52:43] J'aimerais maintenant passer à huis clos, Monsieur le Président, si vous
13 le voulez bien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:52:49] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
15 Madame la greffière.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 52)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:52:57] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 12 h 04)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:04:10] Nous sommes en audience publique,
24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:14] Merci beaucoup.
26 Monsieur le Procureur.

27 M. DUTERTRE : [12:04:17] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [12:04:19] Monsieur le témoin, c'est quoi ce véhicule au milieu avec la porte

1 arrière ouverte ?

2 R. [12:04:28] Je crois que c'est le véhicule de la Police islamique. Et toutes les
3 personnes qui se trouvent là, derrière cette voiture, appartiennent à la Police
4 islamique.

5 Q. [12:04:46] Sur la porte arrière droite, il y a une sorte d'affichette, la qualité n'est
6 pas très, très bonne, mais est-ce que vous savez ce que c'est ?

7 R. [12:05:00] Oui, c'est le logo ou le drapeau de la Police islamique ; c'est un drapeau
8 noir avec... écrit « Il n'y a pas de garde, mais Dieu. « Il n'y a pas de Dieu, mais Dieu »
9 *(se corrige l'interprète)*.

10 Q. [12:05:29] Toujours à 00:00:00:00, dans l'entrebâillure de la porte arrière de la
11 voiture, il y a un individu avec un turban plutôt jaune, qu'est-ce qu'il porte à
12 l'épaule ?

13 R. [12:05:54] C'est une kalachnikov.

14 Q. [12:06:03] Je passe à 00:00:13:00. Qui est la personne que l'on voit de face sur la
15 moitié gauche de l'écran, avec ce turban jaune sable, Monsieur le témoin ?

16 R. [12:06:39] C'est Al Hassan.

17 Q. [12:06:43] Et que porte-t-il comme jaquette foncée ?

18 R. [12:06:53] Il porte le gilet, la veste de la Police islamique.

19 M. DUTERTRE : [12:07:04] J'aimerais repasser en audience à huis clos, Monsieur le
20 Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:07:09] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
22 Madame la greffière.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 07)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:34] Nous sommes en audience à huis
25 clos partiel, Monsieur le Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 12 h 10)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:10:42] Nous sommes en audience publique,

25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:56] Merci beaucoup.

27 Monsieur le Procureur.

28 M. DUTERTRE : [12:10:59] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [12:11:00] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire ce qui se passe à
2 ce moment-là ?

3 R. [12:11:05] Ici, il s'agit d'une annonce d'une... d'une sanction en représailles d'un
4 meurtre, et que cette sanction va être exécutée... va être exécutée.

5 Q. [12:11:36] Et donc, il s'agit du même événement que ce qu'on vient de voir,
6 n'est-ce pas ?

7 R. [12:11:48] Oui.

8 Q. [12:11:50] Monsieur le témoin, je suis à 00:00:01:16. Est-ce que vous pouvez nous
9 dire qui est la personne au milieu de l'image qui tient des papiers dans la main, avec
10 un turban blanc et un boubou marron foncé, et qui, manifestement, parle dans un
11 haut-parleur ?

12 R. [12:12:22] C'est M. Al-Faqi.

13 Q. [12:12:45] À 00:00:09:00, qui est la personne en gauche de l'écran, en boubou beige
14 clair et turban marron ?

15 R. [12:13:01] C'est Radwan.

16 M. DUTERTRE : [12:13:09] J'aimerais repasser en audience à huis clos, Monsieur le
17 Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:13:14] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
19 Madame la greffière.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 13)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:13:22] Nous sommes à huis clos partiel.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 12 h 17)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:17:57] Nous sommes de retour en audience
7 publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:18:11] Merci beaucoup.

9 Monsieur le Procureur.

10 M. DUTERTRE : [12:18:13] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [12:18:15] Monsieur le témoin, qui est la personne qui tient les papiers et qui a le
12 haut-parleur juste devant le visage ?

13 R. [12:18:29] Ça, c'est M. Al-Faqi.

14 Q. [12:18:37] Et qui est la personne, juste à sa droite, en regardant l'image, qui est de
15 profil avec un turban noir et blanc et qui lui tient le haut-parleur ?

16 R. [12:18:53] Lui, je ne le connais pas.

17 Q. [12:18:59] À gauche, on voit quelqu'un sur le véhicule tenir un drapeau, c'est quoi
18 comme drapeau, Monsieur le témoin ?

19 R. [12:19:11] C'est le drapeau de Al-Qaïda.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:19:38] Monsieur le Procureur, une question
21 de clarification.

22 Q. [12:19:44] Tout à l'heure, nous avons vu...

23 Monsieur le témoin, nous avons vu tout à l'heure un étendard, aussi, avec des
24 inscriptions, vous aviez dit c'était le drapeau de Al-Qaïda Ansar Dine. Et
25 maintenant, nous en avons un blanc avec des inscriptions en noir. De nouveau, vous
26 dites que c'est Al-Qaïda, c'est... il n'y a pas de différence entre les deux étendards ?

27 R. [12:20:11] Il n'y a pas vraiment beaucoup de différences.

28 Le drapeau était utilisé par tout le monde, y compris Al-Qaïda, tandis que celui-ci, le

- 1 blanc, était justement Al-Qaïda et l’Afghanistan, bien spécifiquement.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:20:33] Merci beaucoup, c’est très clair.
- 3 Monsieur le Procureur.
- 4 M. DUTERTRE : [12:20:39] Merci, Monsieur le Président.
- 5 Q. [12:20:42] Alors, Monsieur le témoin, entre M. Al-Faqi, qui est caché par le haut-
- 6 parleur, et la personne qui lui tient le haut-parleur, on voit une autre personne avec
- 7 un turban foncé ; est-ce que vous savez qui c’est ?
- 8 R. [12:21:07] Oui, c’est le juge Houka~Houka.
- 9 Q. [12:21:33] Je vais couper à 00:00:16:03. Il y avait une personne qui passait de droite
- 10 à gauche de l’écran et qui maintenant, se trouve à gauche de M. Al-Faqi quand on...
- 11 on regarde l’image.
- 12 Est-ce que vous savez qui c’est ?
- 13 R. [12:21:58] Oui, oui, ça, c’est Talha.
- 14 Q. [12:22:05] Je vous remercie.
- 15 M. DUTERTRE : [12:22:08] Monsieur le Président, je regarde l’heure et je suis dans
- 16 vos mains.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:22:12] Vous avez raison.
- 18 Nous allons nous interrompre pour la pause déjeuner et nous reprendrons à 13 h 30.
- 19 Nous allons lever l’audience.
- 20 L’audience est levée.
- 21 M. L’HUISSIER : [12:22:35] Veuillez vous lever.
- 22 *(L’audience est suspendue à 12 h 22)*
- 23 *(L’audience est reprise en public à 13 h 32)*
- 24 M. L’HUISSIER : [13:32:25] Veuillez-vous lever.
- 25 Veuillez vous asseoir.
- 26 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:32:50] L’audience est reprise.
- 28 Nous poursuivons avec l’interrogatoire principal du Bureau du Procureur.

1 Monsieur Dutertre, vous avez la parole.

2 M. DUTERTRE : [13:33:04] Je vous remercie, Monsieur le Président. Et j'aimerais
3 immédiatement passer à huis clos, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:33:13] Huis clos partiel, Madame la
5 greffière.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 33)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:33:19] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Passage en audience publique à 13 h 36*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:36:36] On est en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:36:49] Merci beaucoup.

7 Monsieur le Procureur.

8 M. DUTERTRE : [13:36:52] Merci, Monsieur le Président.

9 Je suis à 00:00:08:04. Et aux fins du *transcript*, Monsieur le témoin, est-ce que vous
10 pouvez dire qui est donc la personne à droite avec un turban jaune, une veste, et qui
11 tient l'autre personne par le bras ?

12 R. [13:37:22] Ça, c'est M. Al Hassan.

13 Q. [13:37:30] Merci.

14 M. DUTERTRE : [13:37:32] J'aimerais repasser en audience publique, Monsieur le
15 Président... en audience à huis clos, pardon.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:37:40] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
17 Madame la greffière.

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 37*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:37:49] Nous sommes à huis clos partiel.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 13 h 41)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:41:38] Nous sommes en audience publique,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:41:47] Merci beaucoup.
22 Monsieur le Procureur.

23 M. DUTERTRE : [13:41:50] Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Q. [13:41:54] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez la personne qui est au
25 milieu de l'image, qui fait face, et qui a un turban couleur marron ?

26 R. [13:42:14] Oui. Cette personne, c'est celui qui a procédé à l'exécution. C'est lui qui
27 a tiré le coup de pistolet, le coup de fusil sur la personne qui devait être exécutée.

28 Q. [13:42:34] Est-ce que vous savez, par hasard, s'il appartient à un bataillon ou... ou

1 un organe, à Tombouctou, à l'époque ?

2 R. [13:42:46] Il est sûrement d'Al-Qaïda, et je pense qu'il appartenait au bataillon
3 Tariq Ibn Ziyad, dont *le cheick ou le notable était Abou Zeid.

4 Q. [13:43:08] Qui est la personne tout à gauche de l'image, avec un turban vert et que
5 l'on voit de profil ?

6 R. [13:43:20] Ça, c'est Abou Bacar Al Chinguetti.

7 Q. [13:43:28] Pour revenir à la personne au milieu, dont on parlait à instant, est-ce
8 que vous savez s'il avait eu un rôle dans l'amputation qu'on a vue ce matin ou pas ?

9 R. [13:43:45] D'après mes... les informations, c'est également lui qui avait procédé à
10 l'amputation.

11 M. DUTERTRE : [13:43:55] Est-ce que nous pourrions passer à huis clos, Monsieur le
12 Président ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:44:00] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
14 Madame la greffière.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 44)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 14 h 01)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:01:42] Nous sommes en audience publique,

13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:01:52] Merci beaucoup.

15 Monsieur le Procureur.

16 M. DUTERTRE : [14:01:55] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [14:01:58] Est-ce que vous savez quand c'était, cet événement,
18 approximativement ?

19 R. [14:02:09] Je ne puis pas vous donner le mois, mais en tout cas, c'était en 2012,
20 pendant l'occupation par le groupe de la ville de Tombouctou.

21 Q. [14:02:27] Et plutôt au début, plutôt vers la fin, au milieu, est-ce que... si vous êtes
22 en mesure de lire, hein ?

23 R. [14:02:38] Je ne peux pas être précis, parce que ces événements de flagellation se
24 sont déroulés tout au long de l'année, donc il est difficile de... de déterminer à quel
25 moment exactement.

26 Q. [14:02:59] Quand vous dites « il y avait des flagellations tout au long de l'année »,
27 est-ce que vous pouvez dire à quelle régularité ça se passait ce genre d'événements ?

28 R. [14:03:14] À chaque fois qu'il était prouvé que quelqu'un avait bu de l'alcool ou

1 commis un adultère, ou à chaque fois qu'il y avait un « punissement » de *ta'zir*, eh
2 bien, il y aurait, enfin, il y avait une flagellation qui avait lieu sur une place publique,
3 généralement la place qui se trouve près de la... le lieu où se trouve la Police
4 islamique, c'est-à-dire l'*Hesbah*.

5 Q. [14:04:06] Monsieur le témoin, vous avez mentionné un mot qui peut-être ne parle
6 pas à tout le monde, et c'est le mot « *ta'zir* » — à ligne 20.

7 Est-ce que vous pouvez clarifier pour tout le monde, et nous aider à comprendre, ce
8 que c'est le *ta'zir*, dans la mesure de vos connaissances ?

9 R. [14:04:30] *Ta'zir* c'est la punition décidée par le juge ou le dirigeant contre
10 quelqu'un. L'adultère, par exemple, est puni de telle... de telle punition, c'est-à-dire
11 100 coups de fouet, par exemple, ou une... ou des jets de pierres, ou 50 coups de
12 fouet si quelqu'un boit de l'alcool. Et si quelqu'un commet l'adultère, il faut qu'il y
13 ait la preuve de cet adultère. Et on ne peut pas le prouver, sinon, par une confession
14 ou une grossesse.

15 Donc, si le juge est sûr qu'il y a eu un adultère mais qu'il n'a pas suffisamment de
16 preuves, alors, il peut décider cette punition sur la base du *ta'zir*. C'est-à-dire, si
17 quelqu'un commet quelque chose de mal, le juge détermine... peut déterminer la
18 sanction, une sanction qui se trouve en dehors de ce qui est habituellement ordonné
19 en tant que sanction ; ce genre d'autre punition est appelé *ta'zir*.

20 Q. [14:05:47] Et quand vous dites « le juge ou le dirigeant », le dirigeant de quoi ?

21 R. [14:06:01] (*Intervention non interprétée*)

22 Q. [14:06:32] On n'a aucune traduction.

23 Je crains de devoir vous demander de répéter, mais on va voir, Monsieur le témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:07:03] Eh bien, qu'est-ce qui se passe ?

25 On... on fait répéter au témoin la question ou bien on attend la traduction,
26 l'interprétation en français et en anglais ?

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:07:27] (*Intervention non interprétée*).

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:07:37] Interprétation en français. Par

1 exemple, le chef de la région ou de ce genre de chose, par exemple, le chef de la
2 *Hesbah* ou la personne qui a le contrôle de l'ensemble de la ville, si un soldat commet
3 quelque chose de mal, alors, le chef peut décider d'une punition *ta'zir* contre lui, par
4 exemple, un certain nombre de coups de fouet ou le genre de punition qu'il
5 détermine.

6 M. DUTERTRE : [14:08:06]

7 Q. [14:08:07] Est-ce que... Vous avez parlé de la *Hesbah*. Est-ce que, au niveau de la
8 police, il y avait des dirigeants qui pouvaient décider des *ta'zir* ?

9 R. [14:08:22] D'après ce que je sais, *ta'zir* est à la discrétion du juge. C'est une
10 décision à la discrétion du juge sur des choses qui n'ont pas fait l'objet d'une
11 punition préalablement réglementée ou décidée.

12 Il y a des décisions entre des mains de structures ou de dirigeants, parce que comme
13 il y a une... un gouvernement général, il y a des sous-structures et les chefs de ces
14 structures ou de ces divisions ont... sont autorisés à décider de punitions lorsqu'il y a
15 quelque chose de mal qui a été commis et qui doit être puni.

16 Q. [14:09:11] Est-ce que les... les punitions réglementées portent un nom ?

17 R. [14:09:24] Oui. Ces punitions réglementées s'appellent « *hudud* » en arabe.

18 Q. [14:09:39] Alors, pour revenir à ce que l'on voit ici, est-ce que vous pouvez dire de
19 quoi il s'agit ?

20 R. [14:09:52] Ici, une femme va être flagellée. Je ne sais pas pour quelle raison et je ne
21 sais pas qui elle est.

22 Q. [14:10:08] La personne tout à gauche de l'écran qui a le bras levé, le bras droit
23 levé, est-ce que vous savez qui c'est ?

24 R. [14:10:25] C'est Abou Dhar.

25 Q. [14:10:32] Et que fait-il là ?

26 R. [14:10:36] Il flagelle une femme, sur cette place publique, devant... sous les yeux
27 de tous, et ceci dans la ville de *Timbuktu*. J'aimerais ajouter une observation.

28 Nous avons parlé de... du caractère organisé de Al-Qaïda et de ces groupes.

1 Je pense qu'il y a un point que nous n'avons pas évoqué précédemment. Il s'agit de...
2 d'un aspect social et d'organisation. La raison pour laquelle ces fils de *Timbuktu* ont
3 rejoint les groupes djihadistes.

4 Et si vous le souhaitez, je pourrais développer ce point.

5 Q. [14:11:32] C'est intéressant en effet, on pourrait y revenir un peu plus tard,
6 Monsieur le témoin, j'en prends note et on y reviendra.

7 Juste une dernière question : le *ta'zir*, ça peut s'appliquer aux civils ou aux soldats
8 uniquement ? Quel est le... quelles sont les personnes susceptibles d'être l'objet du
9 *ta'zir* ?

10 R. [14:11:57] Il y a différents types de *ta'zir*. Il y a *ta'zir* sous la forme d'une punition
11 judiciaire — et je puis vous donner un exemple de cela — et puis le *ta'zir* dit
12 organisationnel, disons, c'est-à-dire une sorte de mesure liée à l'organisation entre le
13 chef et ses soldats.

14 Le *ta'zir* décidé par un juge, eh bien, je peux vous donner un exemple.

15 En cas d'adultère, une femme a reçu 80 coups de fouet. Cette femme était accusée
16 d'adultère. Mais l'adultère doit être prouvé et c'est très difficile, dans la charia, de
17 prouver la... l'adultère, à moins qu'il n'y ait une confession ou une grossesse.

18 Pour prouver que quelqu'un a commis l'adultère, il faut quatre témoins qui ont été
19 témoins, justement, de la... l'adultère, qui l'ont vu de leurs... de leurs propres yeux —
20 donc, ces relations sexuelles qu'ils ont vues de leur propre yeux — et ça, c'est très
21 difficile, bien entendu, très difficile à prouver.

22 Si deux personnes sont trouvées dans un lit, ensemble, faisant quelque chose qui
23 ressemble à un adultère, et qu'il y a effectivement quatre personnes qui sont témoins
24 de cela, eh bien, c'est au juge de trancher.

25 Je me souviens d'un exemple de cette nature où le juge avait décidé qu'il y aurait
26 80 coups de fouet, mais il n'y avait pas eu de confession ; il n'y avait pas non plus ces
27 quatre témoins. C'est un exemple, de... de... de *ta'zir* c'est-à-dire le moment où on
28 l'appelle *ta'zir*.

1 Q. [14:14:00] Est-ce que... est-ce que vous pouvez donner cet exemple ?

2 R. [14:14:08] C'est l'exemple... c'est l'exemple que, donc... que je vous ai cité, c'est-à-
3 dire cette femme qui a reçu 80 coups de fouet. Je pense qu'elle s'appelait Sallaka, si je
4 me souviens bien.

5 Q. [14:14:24] D'accord.

6 M. DUTERTRE : [14:14:28] Je souhaite maintenant, montrer la photographie 0018-
7 2594, qui est à l'intercalaire 67 — et on va peut-être passer à huis clos, si Monsieur le
8 Président, vous le voulez bien.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:14:51] Nous sommes déjà à huis clos.

10 M. DUTERTRE : [14:14:55] On y est toujours ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:14:56] Hein ? O.K. Alors, Madame la
12 greffière, allons-y à huis clos.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 15)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:15:05] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Monsieur le Président.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 14 h 19)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:19:41] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:19:50] Merci beaucoup.

9 Monsieur le Procureur.

10 M. DUTERTRE : [14:19:53] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [14:19:55] Qu'est-ce que fait la personne couverte... habillée en noir ? Pourquoi
12 est-elle là, Monsieur le témoin ?

13 R. [14:20:11] D'après moi, elle se trouve sur cette place pour être flagellée au milieu
14 de... de la place, au centre du marché de Tombouctou.

15 M. DUTERTRE : [14:20:31] J'aimerais repasser en audience à huis clos, Monsieur le
16 Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:20:36] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
18 Madame la greffière.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 20)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:20:47] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 *(Passage en audience publique à 14 h 30)*
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:30:31] Nous sommes en audience publique,
18 Monsieur le Président.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:30:41] Merci beaucoup.
20 Monsieur le Procureur.
21 M. DUTERTRE : [14:30:43] Merci, Monsieur le Président.
22 Je vais poser une question sur cet aspect et puis, après, il faudra que je revienne à
23 l'élément précédent, et ensuite, j'ai un autre élément à montrer qui est... pour lequel
24 j'aimerais clôturer aujourd'hui, mais je suis vraiment dans vos mains, je vois qu'il est
25 l'heure et... mais on est dans un tout, là.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:01] Si c'est dans les 5 minutes, ça peut
27 aller.
28 M. DUTERTRE : [14:31:06] Cinq ou deux fois cinq.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:09] Bon, allons-y. Terminons pour
2 aujourd'hui, s'il vous plaît.

3 M. DUTERTRE : [14:31:13]

4 Q. [14:31:13] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous
5 savez sur la prison des femmes à Tombouctou ?

6 R. [14:31:25] La prison des femmes à Tombouctou a été occupée tout à fait à la fin de
7 l'occupation islamiste à Tombouctou. Et c'est à ce moment-là, d'ailleurs, qu'elle est
8 devenue une prison réservée aux femmes.

9 Q. [14:31:56] Qu'est-ce que vous voulez dire par « la prison des femmes a été
10 occupée » ? « Occupé », qu'est-ce que ça veut dire ?

11 R. [14:32:12] Vous savez, au début, il n'y avait pas de prison pour les femmes. Mais
12 c'est devenu une prison pour les femmes à la fin de la période d'occupation. Mais au
13 début, il n'y avait pas de prison pour les femmes, c'est en fin d'occupation.

14 Q. [14:32:31] Entendu.

15 Et où est-ce qu'on mettait les femmes avant la fin de l'occupation, lorsqu'elles étaient
16 arrêtées ?

17 R. [14:32:45] Je ne sais pas vraiment. Mais je crois que les femmes restaient dans leur
18 famille, dans leur foyer, et elles étaient surveillées jusqu'au jour où une décision était
19 prise — une décision de justice ou jusqu'à l'exécution de... de la peine.

20 Q. [14:33:09] Où est-ce qu'elle était située, cette prison des femmes, Monsieur le
21 témoin ?

22 R. [14:33:19] Je ne sais pas. Moi, je ne me suis jamais rendu à la prison des femmes.

23 Q. [14:33:31] Entendu.

24 M. DUTERTRE : [14:33:36] J'aimerais maintenant revenir à huis clos, Monsieur le
25 Président, Mesdames les juges.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:46] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
27 Madame la greffière.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 33)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:33:52] Nous sommes à huis clos partiel,
2 Monsieur le Président.

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 14 h 43*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:43:40] Voilà. On est en audience publique,

4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:43:45] Merci beaucoup, Madame la

6 greffière.

7 Monsieur le Procureur, vous en avez fini pour aujourd'hui ?

8 M. DUTERTRE : [14:43:49] Oui, absolument. J'ai oublié de le préciser.

9 Je vous remercie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:43:56] Très bien.

11 Monsieur le témoin, nous arrivons au terme de votre déposition pour aujourd'hui.

12 Demain, vous poursuivrez votre témoignage. D'ici là, n'oubliez pas qu'il vous est

13 interdit de parler de votre déposition à qui que ce soit, comme je vous l'avais déjà dit

14 hier.

15 Il ne me reste plus qu'à présenter toute ma gratitude à tous les intervenants, les

16 parties, les participants. Je n'oublie pas évidemment les sténotypistes et les

17 interprètes, et bien entendu, les officiers de sécurité.

18 Je salue notre public et je le remercie.

19 Notre prochaine audience, c'est pour demain à 9 h 30. Nous allons poursuivre avec

20 l'audition de ce même témoin.

21 Nous allons lever l'audience.

22 L'audience est levée.

23 M. L'HUISSIER : [14:45:04] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est levée à 14 h 45*)